



03042074

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de **BRUXELLES**le **03-04-2003**

RÉSERVÉ TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

172

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)**"SEGEMO"****3. Forme juridique (en entier)**

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

1050 Bruxelles, avenue de l'Hippodrome 117

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

✓ 726024

6. Numéro T.V.A. ou numéro Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**7. Objet de l'acte****Constitution**

xxxxx

Il résulte d'un acte dressé par Maître Jean-Luc INDEKEU, notaire à Bruxelles, le premier avril deux mille trois, ce qui suit :
xxxxx

Comparant

Monsieur Serge LAPERRE, gérant de sociétés, demeurant à 1150 Bruxelles, avenue Montgolfier 113

Forme : société privée à responsabilité limitée.

Dénomination : "SEGEMO".

Siège social : 1050 Bruxelles, avenue de l'Hippodrome 117.

Objet social :

La société a pour objet la commercialisation, l'achat, la vente et l'installation de meubles, meubles de bureau, cuisines équipées, meubles de salle de bains et placards dans le sens le plus large

Elle a également pour objet l'achat, la vente, la gestion, la location, l'entretien, le lotissement et la mise en valeur de tous biens et droits immobiliers

La société a en outre pour objet

- la gestion administrative et commerciale,
- les conseils en gestion,
- la gestion de patrimoines immobiliers.

Elle peut, dans les limites de son objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielles, commerciales ou civiles.

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000

Numéro du chèque ou de l'assignation #
Numéro de compte #

Signature + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait comporte plus d'une page

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes sociétés, entreprises ou opérations ayant un objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser la réalisation de son objet

Durée : illimitée, à compter du premier avril deux mille trois.

Capital souscrit : cent cinquante mille euros, représenté par cent parts entièrement libérées.

Conclusions du rapport de Monsieur Michel WEBER, réviseur d'entreprises :

"Des vérifications effectuées dans le cadre de l'article 219 du Code des Sociétés, j'atteste :

- Que l'opération et les apports en nature effectués par Monsieur Serge LAPERRE ont été contrôlés conformément aux normes de révision de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises relatives au contrôle des apports en nature et que les fondateurs de la société sont responsables de l'évaluation des biens apportés ainsi que de la détermination du nombre de parts sociales à émettre par la société en contrepartie de l'apport en nature.

- Que la description de chaque apport en nature consistant en trois cent septante-cinq (375) parts sociales de la société privée à responsabilité limitée "PROLINEA" répond à des conditions normales de précision et de clarté;

- Que les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport de cent cinquante mille euros (€ 150.000). Cette valeur correspond au moins au pair comptable des cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/centième du capital social à émettre en contrepartie de l'apport en nature, de sorte que ce dernier n'est pas surévalué.

Je tiens à rappeler que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération."

Pouvoirs du gérant et exercice de celui-ci :

Le gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

Le gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Assemblée générale ordinaire : le troisième lundi du mois de septembre de chaque année, à dix-sept heures et, si ce jour est un jour férié légal, le jour ouvrable suivant, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations et pour la première fois en deux mille quatre

Droit de vote :

Chaque part donne droit à une voix

Exercice social : du premier avril au trente et un mars de chaque année, le premier exercice ayant débuté le premier avril deux mille trois et se clôturant le trente et un mars deux mille quatre.

Répartition des bénéfices :

L'excédent favorable du compte de résultats constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale.

Le solde est mis à la disposition de l'associé unique qui en détermine l'affectation.

Répartition du boni de liquidation :

Après apurement de toutes les dettes et charges et des frais de liquidation ou consignation faite pour ces règlements, l'actif net est réparti, en espèces ou en titres, entre toutes les parts

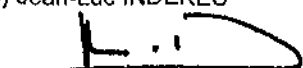
Gérant : Monsieur Serge LAPERRE, pour une durée indéterminée.

Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont donnés à la société "BENEPORTE", dont le siège social est établi à 1030 Bruxelles, avenue Adolphe Lacombé 66/3, aux fins d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'inscription de la société auprès du registre du commerce de Bruxelles et à la TVA

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Signé) Jean-Luc INDEKEU



Déposés en même temps une expédition de l'acte constitutif, le rapport des fondateurs et le rapport du réviseur d'entreprises.

Cet extrait est délivré conformément à l'article deux paragraphe quatre du Code des Sociétés, uniquement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et de l'acquisition pour la nouvelle société de la personnalité morale.